



SAINTONGE

Décision n° 395 / 2020
SC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Transfert de propriété - Procédure n° : 2019/020 Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - lot 9 (chape - carrelage - revêtement pvc)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 23 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 9 (Chape - Carrelage - Revêtement PVC)" à SAS RENOU - GUIMARD, Parc Atlantique, 26 Rue des Fougères, 17100 SAINTES pour un montant de 31.500,00 € HT soit 37.800,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : acter le transfert de propriété

Considérant que le montant total de cette modification ne modifie pas le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications reste à 31.500,00 € HT soit 37.800,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

En date du 19 décembre 2019, le transfert de propriété de la société RENOU-GUIMARD à la Société Nouvelle RENOU-GUIMARD a été acté avec entrée en jouissance le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1 : D'approuver ce transfert de société au 1er janvier 2020 du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 9 (Chape - Carrelage - Revêtement PVC)".

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac

Le 27 AOUT 2020

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer
17502 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

